AR Prefecture
005-200034502-20220629-2022_069-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 juin 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Roland BERNARD.

Etaient absents : Mme Nelly MARY

Etaient absents et représentés : Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT – FSL ANNEE 2022 – BUDGET CCAS

Monsieur Le Maire

Rappelle que le fonds de solidarité pour le logement, gestion transférée depuis le 1ier janvier 2005 au Conseil Départemental, a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts.

Rappelle qu'en raison d'un contexte de crise économique persistant, certains ménages haut-alpins ont du mal à supporter le poids de leur budget « logement » et « chauffage » et sont amenés à faire appel à la solidarité départementale.

Précise que le FSL, financé principalement par le Conseil Départemental, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontaire. Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est souhaitée. Soit une participation d'un montant de 806 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la demande de participation du Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans le cadre du FSL 2022 ;

AR Prefecture

005-200034502-20220629-2022_069-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Participer** au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 pour un montant de 806 euros versée par le budget CCAS ;

ARTICLE 2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	18	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL. 2022

Affiché ou publié le : 01 JUIL. 2022

Ainsi fait et délibéré le 29 juin 2022

Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK